

Natura 2000 :



La CARA concernée

La préservation de la biodiversité, indispensable à la vie de l'homme, apparaît de plus en plus comme une priorité. Pour ce faire, différents outils ont été élaborés : Natura 2000 est l'un des moyens de préserver ce patrimoine naturel dont la richesse est souvent intimement liée à l'activité humaine. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est concernée par ce dispositif. Explications.

Natura 2000 est un ensemble de sites représentatifs de la biodiversité européenne, fondé sur deux directives : tout d'abord, la directive "Oiseaux" qui date de 1979. Elle vise à protéger les zones de reproduction, d'alimentation, d'hivernage ou de migration d'oiseaux devenus rares ou menacés sur le territoire européen. Elle désigne pour cela des Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ensuite la directive «Habitats, Faune, Flore». Celle-ci date de 1992. Elle vise à protéger les habitats naturels ou semi-naturels ainsi que les espèces rares et/ou menacées et leurs milieux de vie. Elle désigne pour cela des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'objectif de Natura 2000 est de favoriser le maintien de la diversité biologique (habitats naturels et espèces) tout en intégrant les préoccupations socio-économiques et culturelles dans une logique de développement durable. Les exigences économiques, sociales et culturelles locales sont ainsi prises en compte.

Démarche participative et volontaire

Afin que les partenaires puissent s'approprier les enjeux de Natura 2000, l'Etat français a

choisi de faire participer activement l'ensemble des acteurs locaux à sa mise en œuvre. La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la concertation locale et privilégie la gestion contractuelle. Sa démarche est donc participative et volontaire ; il ne s'agit en aucun cas d'un mode de protection strict et figé des espaces et des espèces. En conséquence, cette démarche n'entraîne pas de contraintes réglementaires supplémentaires. Le seul impact concerne certains projets qui pourront être soumis à autorisation ou à déclaration au titre de Natura 2000. Ces projets devront alors faire l'objet d'une étude d'incidence avant leur mise en œuvre.

DOCOB

La procédure de désignation des sites Natura 2000 s'appuie sur les inventaires des habitats et espèces validés par le Museum National d'Histoire Naturelle. Ces inventaires donnent une garantie scientifique à la démarche Natura 2000. La désignation du périmètre d'un site est la première phase où interviennent les acteurs locaux. Un plan de gestion, dit document d'objectifs (DOCOB), doit être élaboré pour chaque site désigné. En se basant sur un état des lieux écologique et

socio-économique réalisé sur le site, les enjeux et objectifs s'y rapportant sont ensuite définis, ainsi que les orientations de gestion et un programme d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Afin que ce travail soit véritablement un projet commun de gestion durable des habitats et des espèces présents dans le périmètre, les acteurs du territoire y participent par l'intermédiaire du Comité de pilotage. Ce dernier regroupe l'ensemble des acteurs locaux concernés par le site : collectivités territoriales, administrations, associations, organismes socio-professionnels, propriétaires... Il suit et valide les étapes successives d'élaboration et valide le DOCOB final.

Contrats et Charte Natura 2000

Les groupes de travail participent à la réflexion aboutissant à l'élaboration du DOCOB. Ils sont ouverts à tous. L'opérateur Natura 2000 est désigné par le comité de pilotage. Il s'agit de la structure chargée de la réalisation du DOCOB, avec l'appui des groupes de travail locaux. L'opérateur peut recourir à des actions d'animation, expertises ou inventaires scientifiques complémentaires.

Deux dispositifs existent : les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000. En ce qui concerne les contrats Natura 2000, le contractant s'engage dans des actions concrètes et volontaires sur des terrains inclus dans un site Natura 2000, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le DOCOB. Le contrat définit la nature des engagements pris et le montant des contreparties financières compensant les pertes d'exploitation ou les charges liées à la gestion de milieux non productifs. Quant à la charte Natura 2000, elle figure au DOCOB et contient des engagements de gestion courante et durable des espaces. Elle renvoie à des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces. Accessible à tous, l'adhésion à la charte Natura 2000 du site ne donne pas lieu à rémunération mais ouvre droit à des exonérations de taxes foncières et à certaines aides publiques.

Presqu'île d'Arvert

Est la CARA dans tout ça ? Le patrimoine naturel de la CARA est, de l'avis des

experts, exceptionnel. Il abrite des espèces animales et végétales et/ou des habitats d'un intérêt écologique particulier. La présence de forêts et de marais, doublée de la proximité de l'océan est à l'origine de la richesse de cette biodiversité. C'est ce qui justifie que deux DOCOB soient en cours d'élaboration sur ce territoire. Le premier s'intéresse à «Natura 2000 Presqu'île d'Arvert», incluant notamment le site de «Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin» (Zone de Protection Spéciale désignée en 2004). La Presqu'île d'Arvert est également concernée par une Zone Spéciale de Conservation depuis 2002. Les surfaces s'étendent sur 9 725 ha, dont 11% sur le domaine maritime. Pas moins de huit communes sont concernées : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer, notamment pour la préservation d'espèces telles que la cistude d'Europe (tortue), le butor étoilé (oiseau échassier), le pipit rousseline (passereau). L'inventaire écologique a été réalisé sur l'année 2009-2010, l'inventaire

socio-économique est en cours. L'opérateur Natura 2000 de la Presqu'île d'Arvert est l'Office national des Forêts¹.

«Natura 2000 Seudre»

L'autre procédure Natura 2000 concerne l'estuaire de la Seudre. Une ZPS a été désignée en 2004 sur le marais et l'estuaire de la Seudre ainsi que sur l'île d'Oléron. Le Marais de la Seudre fait également l'objet d'une ZSC, désignée en 2002. Ces deux zones qui couvrent une superficie d'environ 14 000 hectares dont 22% sur le domaine maritime concernent dix-neuf communes, dont neuf du territoire royannais (soulignées) : Arvert, Bourcefranc-le-Chapus, Breuillet, Chaillevette, Dolus d'Oléron, Etaules, La Tremblade, Le Château-d'Oléron, L'Eguille-sur-Seudre, Le Grand-Village-plage, Le Gua, Marennes, Mornac-sur-Seudre, Nieulle-sur-Seudre, Saint Just-Luzac, St Pierre-d'Oléron, St-Sulpice-de-Royan, St-Trojan-les-bains, Saujon. Elles protègent des espèces telles que la loutre d'Europe, le gorge-bleue à miroir (passereau), l'alose (poisson de la famille des harengs...). La démarche ayant été entamée en mars 2010, les inventaires socio-économiques et biologiques sont en cours. Par ailleurs, trois groupes de travail ont été mis en place (aquaculture, agriculture, activités de loisirs et de tourisme) et sont ouverts à tous. L'opérateur de Natura 2000 "Seudre" est la Communauté de Communes du Bassin de Marennes².

Audrey Rousset)



1/ Office National des Forêts (ONF)

389 avenue de Nantes 86000 Poitiers Contact : Julian BRANCIFORTI - Tél : 05 49 58 96 00 / julian.branciforti@onf.fr

2/ Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)

10 rue du Maréchal Foch 17320 Marennes Contact : Gaëlle KANIA - Tel : 05 46 85 98 41 / natura2000@bassin-de-marennes.com